Manager de Projets Communication

Titre de niveau I inscrit au RNCP-JO du 30 janvier 2014 NSF 320 N

FORMATION EN ALTERNANCE

SPÉCIALISATION

- e-réputation
- accompagnement du changement
- fundraising

Ircom
école supérieure privée

institut Mac Luhan

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle, etc.) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif étant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

Pour qui ?

Du côté bénéficiaire : jeunes âgés de 16 à 25 ans
Du côté employeur : tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Contrat

Le contrat peut être à durée limitée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Il peut également être à durée indéterminée.
Quelle que soit la forme du contrat (à durée limitée ou CDI), le contrat peut comporter une période d'essai qui doit être mentionnée dans le contrat de professionnalisation.

Conditions de travail

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié, notamment en fonction des accords de branches.

Temps de travail

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Les salariés bénéficient du repos hebdomadaire.

Tutorat

L'employeur doit désigner, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur pour l'accompagner.

Quelles démarches pour formaliser un contrat de professionnalisation ?

Quelle que soit la forme du contrat (à durée limitée ou CDI), le contrat doit être établi par écrit. Au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat de professionnalisation à l'OPCA.
Il est toutefois conseillé aux employeurs de déposer le dossier avant le début de l'exécution du contrat de professionnalisation, afin de s'assurer auprès de l'OPCA de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation.
L'OPCA dispose de 20 jours pour prendre une décision de prise en charge financière de la formation et rendre un avis sur la conformité du contrat. A défaut de réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation et le contrat est réputé déposé.
Si l'organisme refuse la prise en charge financière au motif que les stipulations du contrat sont contraires à une disposition légale ou à une stipulation conventionnelle, il notifie sa décision motivée à l'employeur et au salarié titulaire du contrat.

Quelles sont les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation ?

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus ;
- exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) ;
- une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4 % d'alternants ;
- une aide de 2000 € est versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

Quelles sont les obligations respectives des parties au contrat de professionnalisation ?

L'employeur s'engage à assurer aux bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation une formation leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à leur fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée limitée ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.
De son côté, le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

Le master communication

Ce master professionnel de communication se déroule sur 2 années (admission parallèle en M2 possible). Dispensé uniquement en alternance la 2ème année *(1 semaine par mois à l'Ircom et 3 semaines en entreprise)*, vise à former des professionnels directement opérationnels, qui sachent maîtriser autant les savoir-faire que le savoir être. En 2ème année, le choix d'une spécialisation permet aux étudiants d'accroitre leur employabilité sur le marché du travail.

3 SPÉCIALISATIONS AU CHOIX

- e-réputation
  Cette spécialisation donne les éléments nécessaires pour gérer la réputation numérique de l'entreprise tout en intégrant sa présence sur les réseaux sociaux dans la stratégie de l'entreprise.

- accompagnement du changement
  Cette spécialisation permet d'être capable de comprendre les raisons du changement pour les expliquer et les accompagner par la communication au sein de l'entreprise.

- fundraising
  Les fondations, associations, ONG, écoles supérieures et PME recherchent de plus en plus des fonds privés afin de pallier les baisses de subventions et financer leur développement. La collecte de fonds privés est un métier stratégique qui requiert une grande technicité, c'est pourquoi le recrutement de chargés de communication capables de piloter le fundraising prend un essor important.

INFORMATIONS PRATIQUES

Recrutement pour la 2ème année :
M1 en communication ou
5 ans d'expérience en communication

Durée 2ème année :
- 525 heures
  (75 jours de formation à l'Ircom)
- 185 jours en entreprise,
  congés payés inclus *(1295 heures)*

Coût pédagogique : 12,96 €/heure *(6 804 €)*

Diplôme : MANAGER DE PROJETS COMMUNICATION
Titre certifié niveau I *(NSF320N-JO du 30 janvier 2014)*

Le programme - 2ème année

UE 1 **analyser l'organisation et son environnement**

- Développement durable
- Responsabilité Sociale des Entreprises *(RSE)*
- Compréhension des médias
- Introduction aux mécanismes économiques
- Compréhension du monde politique & administratif
- Dialectique et communication
- Intelligence économique

UE 2 **concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication**

- Valeur de marque
- Stratégie sociale média
- Gestion comptable
- Droit social & droit du travail
- Marketing & nouveaux médias
- Stratégie de communication

UE 3 **conduire des projets de communication**

- Communication d'influence
- Communication & gestion de crise
- Communication financière
- Management des projets

UE 4 **manager les acteurs internes & externes**

- Leadership/Management
- Ethique du manager
- Ressources humaines
- Gestion du temps
- Anglais

UE 5 **projet professionnel**

- Mémoire
- Aide à la recherche d'emploi
- Missions en entreprise

les spécialisations

e-réputation

- Les réseaux sociaux
- e-réputation
- Le référencement
- Créer et gérer un blog
- Relation clients online
- Droit du web
- Comportement des parties prenantes…

accompagnement du changement

- Communication du changement
- Gestion du changement
- Communication interne et managériale
- Processus psychologique du changement
- Compréhension de l'environnement syndical & social…

fundraising

- Le marché de la générosité et du don
- Stratégie de la collecte de fonds
- Stratégie des Legs et donations
- Cadre légal & fiscal
- Marketing digital
- Marketing direct et téléphonique
- CRM et fichiers…

Ircom
école supérieure privée

institut **MAC LUHAN**
Communication
Marie-Christine Tremblay
02 41 79 64 64
mc.tremblay@ircom.fr